

Affaires Juridiques
 MLT

Objet : Demande de subvention Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise – Acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision du maire 2023/16 du 15 février 2023 portant demande de subvention régionale afin d'équiper la police municipale de Sannois d'un véhicule électrique,

Considérant le projet de la ville de Sannois d'acquérir un véhicule électrique pour équiper son service de la police municipale.

Considérant que dans le cadre des aides pouvant être apportées par le Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise (SDEVO) aux communes, une subvention peut être sollicitée pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la Police Municipale.

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise une subvention la plus élevée possible pour cette opération.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la police Municipale, dont le plan de financement est le suivant :

NATURE	DEPENSES H.T	RECETTES			TOTAL SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE VILLE
		Région Ile-de- France (30%)	SIGEIF	SDEVO		
Nouvelle DACIA SPRING - 100% Électrique	24 167,85 €	7 184,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	14 684,00 €	9 483,85 €

Suite de la Décision du Maire N°2023/80

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr> .

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 1^{er} août 2023

Pour le Maire et par délégation

Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire

Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 2 août 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.08.01 - DC2023 - 80 - AV

Publiée le 2 août 2023